



Toutes les communications et réclamations relatives à la rédaction politique doivent être adressées à M. ÉMILE DE GIRARDIN.

LA PRESSE

Bureaux : rue Saint-Georges, 16, à Paris.
Les abonnements datent des 1^{er} et 15 de chaque mois.

Les annonces agréées sont reçues à raison de 1 fr. 60 c. la petite ligne, et 3 fr. la ligne de réclame.
Les lettres et paquets non affranchis sont immédiatement refusés.

Paris, 8 janvier.

Le *Courrier français* accuse ce matin la cour des pairs d'avoir violé la charte en instruisant le procès des prévenus que les révélations des condamnés du 23 décembre ont placés sous la main de la justice. La cour des pairs, selon lui, a excédé ses attributions et empiété sur les prérogatives du pouvoir exécutif, puisque la chambre des pairs ne peut agir comme tribunal que quand une ordonnance royale l'a constituée en cour de justice. Il y aurait un grand danger pour nos institutions, ajoute-t-il, à ce qu'il en fût autrement.

Le *Courrier* soulève là de grosses questions ; mais il nous semble que le moment est mal choisi pour parler des dangers et des empiétemens dont il se plaint. La cour des pairs est saisie en ce moment par l'ordonnance royale qui lui a déferé l'attentat du 13 septembre. L'instruction qui se poursuit devant elle n'est que la suite, la conséquence directe de celle qui a amené l'arrêt du 23 décembre. Il s'agit toujours des complices de l'attentat du 13 septembre et des auteurs du complot dont il a été la manifestation. La cour des pairs a donc dû connaître de cette seconde partie du procès comme de la première, et elle en est saisie, non point parce qu'elle en a évoqué la connaissance, mais parce que le pouvoir exécutif l'a appelée à l'instruire et à la juger.

Maintenant, quant à la question de savoir si la cour des pairs pourrait évoquer la connaissance et le jugement d'un attentat à la sûreté de l'état, on voit qu'elle importe peu dans cette circonstance ; mais il nous semble que le *Courrier* tranche très légèrement une question bien grave en affirmant que l'exercice du droit d'évocation serait, de la part de la cour des pairs, une violation manifeste de la charte. La charte ne dit rien de semblable ; la charte ne parle même pas de la cour des pairs. Tout ce qui concerne la haute juridiction de la chambre des pairs, sa compétence, ses attributions, sa procédure, est resté indéterminé, et le règlement en a été renvoyé aux lois futures. Loin que la charte ait exigé que la chambre des pairs fût, dans tous les cas, saisie par une ordonnance royale, la charte contient deux dispositions qu'il serait assez difficile de concilier avec cette nécessité : l'article 29, qui établit la juridiction de la pairie sur ses propres membres, et surtout l'article 47, qui institue la pairie juge des ministres prévaticiens. A coup sûr, dans ce dernier cas, le droit d'accusation de la chambre des députés serait illusoire s'il était nécessaire qu'une ordonnance royale vint saisir la cour des pairs. Il n'y a donc rien dans la charte qui subordonne la transformation de la chambre des pairs en cour de justice à l'ordonnance royale qui loi défère un attentat, et, dans la pratique même, n'est-ce pas elle qui se constitue en tribunal ?

Nous ne sommes pas aussi effrayés que le *Courrier* des grands dangers que ferait courir le droit d'évocation dont jouirait la cour des pairs aux institutions d'un peuple libre. Cet effroi de la part du *Courrier* ne nous paraît pas même bien rationnel. Pourquoi donc l'opposition se plaint-elle tant de la juridiction attribuée à la cour des pairs ? C'est parce qu'elle craint ou feint de croire que la cour des pairs ne se montre trop portée à servir, par ses arrêts, la politique du pouvoir. Comment donc la nécessité d'une ordonnance royale serait-elle une garantie contre ce danger ? Que l'on songe à la nature de la juridiction de la pairie et des affaires qui doivent lui être déferées, et l'on se convaincra au contraire que s'il y a un danger, c'est qu'un pouvoir exécutif, triste ou corrompu, ne refuse de déferer un jour à cet auguste tribunal, les crimes d'état que le salut de l'état pourrait l'appeler à juger.

Quant au droit d'évocation en lui-même, droit attribué aux cours royales en vertu de l'art. 11 de la loi du 20 avril 1810, c'est une question très grave de savoir à quel point il est conforme aux doctrines constitutionnelles, à quel point il est compatible avec la règle qui sépare le pouvoir exécutif du pouvoir judiciaire, avec les principes essentiels du pouvoir judiciaire lui-même. Si l'on veut que nous disions franchement notre pensée à cet égard, nous l'avouerons, le droit d'évocation, consacré par les lois, nous paraît, au milieu de nos institutions, une anomalie, une confusion, un danger, qu'il faudra saisir l'occasion de faire disparaître par la première loi qui touchera à notre organisation judiciaire ; mais tant que ce droit d'évocation subsistera parmi nous pour les cours royales, nous demanderons qu'il ne soit pas contesté à la cour des pairs ; mais lors même qu'il s'agira de l'enlever, comme les principes l'exigent, aux cours royales, nous examinerons encore si, vu la nature de la juridiction attribuée à la cour des pairs et le rôle qu'elle est appelée à remplir dans l'état, il ne convient pas de laisser subsister le droit d'évocation en sa faveur ou de le remplacer par une institution nouvelle qui affranchisse, dans l'intérêt de l'état, la justice des pairs de la nécessité d'attendre, en tout cas, qu'elle soit saisie par le pouvoir exécutif.

Le *Siècle* consacre, à son tour, un immense article à combattre la jurisprudence de la cour de cassation et de la cour de Limoges qui maintient la distinction des deux actions en matière de presse. Nous y avons vainement cherché un argument nouveau. C'est une répétition nouvelle de toutes les arguties contre le droit commun que nous avons réfutées, et nous n'y reviendrons pas.

Mais le *Siècle* convient que la doctrine des adversaires de cette jurisprudence présente une objection insoluble et qu'une loi sera nécessaire pour la résoudre. Le *Siècle* a tort de dire qu'il n'y a, dans son système, qu'une objection insoluble. Les efforts qu'il fait pour détruire celle qui résulte de l'article 29 montrent qu'il sent lui-même qu'il y en a au moins deux ; et comme cette dernière repose sur le texte même de la loi qu'il invoque, comme elle est d'ailleurs appuyée par la raison, il devrait comprendre combien est faible une doctrine qui rencontre tant de difficultés insolubles, quand la doctrine contraire réussit et explique tout.

Les journaux auront beau faire, cette jurisprudence l'emportera, parce qu'elle est juste et raisonnable. Et qui peut s'en plaindre ? Si les fonctionnaires publics ne sont plus forcés de courber la tête sous la calomnie ; si la presse devient plus digne, si les fonctions publiques sont plus honorées, si le pouvoir reprend un peu de cette autorité, de ce prestige qui lui sont nécessaires pour qu'il accomplisse sa mission, ne faudra-t-il pas rendre hommage à la justice dont les sentences peuvent produire de tels effets ?

Le *National* tient beaucoup, à ce qu'il paraît, puisqu'il y revient sans cesse, à identifier au profit d'Espartero la régence et la royauté. Il invoque ce matin toutes ses connaissances en droit public et en histoire, pour établir que le régent est le roi. L'ancien régime, la constitution de 1791, le sénatus-consulte de 1804, la constitution espagnole, ont attribué, selon lui, au régent toutes les fonctions de la royauté. Le *National* a parfaitement raison ; seulement il perd de vue que le régent n'exerce ces fonctions qu'au nom et pour le compte d'autrui, qu'il régit et ne règne pas, qu'il est régent et non roi. Toutes les constitutions alléguées ne disent rien de plus.

Le *National* se trompe quand il nous reproche de distinguer, dans les fonctions du régent, les rapports internationaux de l'administration intérieure. Ceux qui soutiennent les prétentions d'Espartero établissent seuls cette distinction. A l'intérieur évidemment Espartero ne prétend pas régner, ce n'est pas lui, en son nom, qui convoque les chambres et promulgue les lois. Pourquoi donc régnerait-il dans les relations extérieures ? Pourquoi donc la monarchie en Espagne aurait-elle deux représentants, l'un au dedans vis à vis des autres pouvoirs de l'état, la reine ; l'autre au dehors, vis à vis des puissances étrangères, le régent ? Cela n'a jamais été, cela n'est pas. Espartero veut changer cet ordre de choses pour la France, la France a raison de ne pas s'y prêter.

Pour finir, il nous suffira de copier la conclusion du *National*, en rebâillissant toutefois les rôles qu'il affecte de confondre : si la querelle soulevée par Espartero n'a pour but que le règlement d'une affaire d'étiquette, elle est puérile. Nous ajouterons, elle est hostile puisqu'elle fait à la France une position exceptionnelle. Si elle a un autre but, elle est odieuse, dit le *National*. Oui, car elle est une atteinte grave, de la part d'Espartero, aux principes de cette monarchie qu'il est chargé de maintenir. Mais le puéril et l'odieux ne sont imputables qu'à ceux qui ont suscité cette querelle, et ce sont les amis du *National*.

Quant à nous, auxquels il n'est pas vrai, comme le dit le *National*, que cette question d'Espagne ait porté malheur, puisque, sans nous écarter un moment de nos antécédents et de nos principes, elle nous a donné le plaisir d'entendre le *National* anathématiser les insurrections ; nous désirons comme lui que cette question soit vidée sans qu'il en résulte de rupture entre les deux pays et d'atteinte à la dignité du notre ; et ce désir serait promptement réalisé, nous en sommes convaincus, si nos écrivains patriotes ne prenaient pas parti si chaudement contre le gouvernement de leur pays.

Le Portugal semble vouloir échapper au joug que l'Angleterre faisait peser sur lui depuis le fameux traité de Méthuen. Nous trouvons aujourd'hui, dans le *Morning-Herald*, des plaintes fort vives à ce sujet. Les anciens pactes de commerce qui avaient fait du Portugal indépendant une colonie anglaise étaient sur le point d'expirer, le gouvernement britannique a proposé de les renouveler. Mais il a rencontré une opposition à laquelle il ne s'attendait guère. La reine dona Maria, digne héritière de don Pedro, a voulu continuer l'œuvre d'affranchissement progressif commencée par son père. Déjà, don Pedro, avait diminué la faveur dont jouissaient depuis longtemps les produits anglais, à leur entrée en Portugal. Sa fille prétend supprimer aujourd'hui, du même coup, tous les priviléges concédés aux marchands de Londres, et suivant ce qu'annonce le *Morning-Herald* avec une douleur déchirante, désormais la nation anglaise serait mise sur le même pied que les autres nations !.. L'entendez-vous bien ?.. sur le même pied !.. Ah ! on jamaïs injustice plus révoltante ? Le *Morning-Herald* n'en revient pas.

L'indépendance du Portugal, dit-il, est et à toujours été prévue. C'est la Grande-Bretagne qui l'a défendue, et aujourd'hui on ne lui témoigne aucune préférence ! — Nous prêtons les trois quarts des exportations du Portugal, et cependant nous sommes forcés de lutter avec les autres nations pour le placement de nos produits sur le marché portugais, et cependant les autres nations prennent difficilement le quart restant des exportations. Nous protestons politiquement et commercialement contre une réciprocité si mal entendue.

Aussi longtemps que les relations existantes entre la Grande-Bretagne et le Portugal n'auront pas subi de modifications, le commerce britannique devra,

FEUILLETON DE LA PRESSE.

MÉMOIRES

DEUX JEUNES MARIÉES⁽¹⁾

TROISIÈME ET DERNIÈRE PARTIE.

XLVIII.

De la baronne de Macumer à la comtesse de l'Estorade.

Octobre 1832.

Eh bien, oui, Rénée, on a raison, on t'a dit vrai. J'ai vendu mon hôtel, j'ai vendu Chantepieus et les fermes de Seine-et-Marne ; mais que je sois folle et ruinée, ceci est de trop. Comptons ! La cloche fondue, il m'est resté de la fortune de mon pauvre Macumer environ douze cent mille francs. Je vais te rendre un compte fidèle, en cœur bien appris. J'ai mis un million dans le trois pour cent quand il était à cinquante francs, et me suis fait ainsi soixante mille francs de rentes au lieu de trente que j'avais en terres. Aller six mois de l'année en province, y passer des baux, y écouter les doléances des fermiers qui paient quand ils veulent, s'y ennuier comme un chasseur par un temps de pluie, avoir des denrées à vendre et les céder à perte ; habiter à Paris un hôtel qui représente dix mille livres de rentes, placer des fonds chez des notaires, attendre les intérêts, être obligée de poursuivre pour avoir ses remboursements, étudier la législation hypothécaire ; enfin avoir des affaires en Nivernais, en Seine-et-Marne, à Paris, quel fardeau, quels ennus, quels mécomptes et quelles pertes pour une veuve de vingt-sept ans ? Maintenant ma fortune est hypothéquée sur le budget. Au lieu de payer des contributions à l'Etat, je reçois de lui, moi-même, sans frais, trente mille francs, tous les six mois au Trésor. Si la France fait banqueroute, me diras-tu ? D'abord

Je ne sais pas prévoir les malheurs de si loin.

Mais la France me retrancherait alors tout au plus la moitié de mon revenu, je serais encore aussi riche que je l'étais avant mon placement ; puis, d'ici la catastrophe, j'aurai touché le double de mon revenu antérieur. La catastrophe n'arrive que de siècle en siècle, on a donc le temps de se faire un capital en économisant. Enfin le comte de l'Estorade n'est-il pas pair de la France semi-république de Juillet ? N'est-il pas un des soutiens de

la couronne offerte par la nation au roi des Français ? Puis-je avoir des inquiétudes en ayant pour ami un président de chambre à la cour des Comptes, un grand financier ! Ose-dire que je suis folle ? Sais-tu ce qui peut donner cette sagesse algérienne à une femme ?

Hélas ! le moment est venu de t'expliquer les mystères de ma conduite, dont les raisons fuyaient ta perspicacité, ta tendresse curieuse et ta finesse. Je me marie dans un village auprès de Paris, secrètement. J'aime, je suis aimée. Pardonne-moi, Rénée, de m'être cachée de toi, de tout le monde. Si ta Louise trompe tous les regards, déjoue toutes les curiosités, avoue que ma passion pour mon pauvre Macumer exigeait au moins cette tromperie. L'Estorade et toi, vous m'eussiez assassinée de doutes, étourdie de remontrances. Les circonstances auraient pu d'ailleurs vous venir en aide. Toi seule sais à quel point je suis jalouse, et tu m'aurais inutilement tourmentée. Ce que tu vas nommer ma folie, ma Rénée, je l'ai voulu faire, à moi seule, à ma tête, à mon cœur, en jeune fille qui trompe la surveillance de ses parents. Mon futur a pour toute fortune trente mille francs de dettes que j'ai payées. Quel sujet d'observations ! Vous auriez voulu me prouver que Gaston est un intrigant, et ton mari est espionné ce cher enfant. J'ai mieux aimé l'étudier moi-même. Voici onze mois qu'il me fait la cour. J'ai vingt-sept ans, il en a vingt-trois. D'une femme à un homme, cette différence d'âge est énorme. Autre source de malheur ! Enfin, il est poète, et vivait de son travail, c'est à dire assez qu'il vivait de fort peu de chose ! Ce cher lézard de poète était plus souvent à bâti des châteaux en Espagne au soleil, qu'à l'ombre de son taudis à écrire des poèmes. Or, les écrivains, les artistes, tous ceux qui n'existent que par la pensée sont assez généralement taxés d'inconstance par les gens positifs ; ils épousent et conçoivent tant de caprices qu'il est naturel de croire que la tête réagisse sur le cœur. Malgré les dettes payées, malgré la poésie, je ne me livre pas comme il y a huit ans, je m'engage en voulant m'engager ; et je suis attendue avec une si grande soumission que je pourrais ajourner mon mariage à un an ; mais il n'y a pas la moindre servilité dans ceci : il y a servage et non soumission. Jamais il ne s'est rencontré de plus noble cœur, ni plus d'esprit dans la tendresse. Hélas ! mon ange, mon futur a de qui tenir ! Tu vas savoir son histoire en deux mots.

Ce cher garçon n'a pas d'autres noms que ceux de Marie Gaston. Il est fils non pas naturel, mais adulterin de cette belle lady Brandon de laquelle tu dois avoir entendu parler, et que par vengeance lady Dudley a fait mourir de chagrin, une horrible histoire que ce pauvre enfant ignore. Marie Gaston a été mis par son frère Louis Gaston au collège de Tours d'où il est sorti en 1827. Le frère s'est embarqué quelques jours après l'y avoir placé, allant chercher fortune, dit une vieille femme qui a été sa Providence, à lui. Ce frère, devenu marin, lui a écrit de loin en loin des lettres vraiment paternelles et qui sont émanées d'une belle amie ; mais il se débat toujours au loin. Dans sa dernière lettre, il annonçait à Marie Gaston sa nomination au grade de capitaine de vaisseau dans lequel il ne sait quelle république américaine, en lui disant d'espérer. Hélas ! depuis trois ans mon pauvre lézard n'a plus reçu de lettres, et il aime tant ce frère qu'il voulait s'embarquer à sa recherche. Notre grand écrivain Daniel d'Arthes a empêché cette folie et s'est intéressé noblement à Mario Gaston auquel il a souvent donné,

comme me l'a dit le poète dans son langage énergique, la pâle et la niche. En effet, juge de la détresse de cet enfant ! il a cru que le génie était le plus rapide des moyens de fortune ; n'est-ce pas à en rire pendant vingt-quatre heures ? Depuis 1827 jusqu'en 1834, il a donc tâché de se faire un nom dans les lettres, et naturellement il a mené la plus effroyable vie d'angoisses, d'espérances, de travail et de privations qui se puise imaginer. Entrainé par une excessive ambition et malgré les bons conseils de d'Arthes, il n'a fait que grossir la boule de neige de ses dettes. Son nom commençait cependant à percer, quand je l'ai rencontré chez la marquise d'Espartero. Là, sans qu'il s'en doutât, je me suis sentie éprise de lui sympathiquement à la première vue.

Comment n'a-t-il pas encore été aimé ? comment me l'a-t-on laissé ? Oh ! il a du génie et de l'esprit, du cœur et de la fierté, les femmes s'effraient toujours de ces grandes complétés. N'a-t-il pas fallu trente victoires pour que Joséphine aperçut Napoléon dans le petit Bonaparte, son mari ? L'innocente créature croit savoir combien je l'aime ! Pauvre Gaston, il ne s'en doute pas ; mais à toi, je vais le dire, il faut que tu le saches, car il y a, Rénée, un peu de testament dans cette lettre. Médite bien mes paroles.

En ce moment j'ai la certitude d'être aimée autant qu'une femme peut être aimée sur cette terre, et j'ai foi dans cette adorable vie conjugale où j'apporte un amour que je ne connaissais pas... Je sens en moi pour Gaston l'adoration que j'inspirais à mon pauvre Felipe ! je ne suis pas maîtresse de moi, je tremble devant cet enfant comme l'Abencerrage tremblait devant moi. Enfin j'aime plus que je ne suis aimée, j'ai peur de toute chose, j'ai les frayeurs les plus ridicules, j'ai peur d'être quittée, je tremble d'être vieille et laide quand Gaston sera toujours jeune et beau, je tremble de ne pas lui plaire assez ! Cependant je crois posséder le dévouement, l'esprit nécessaires pour non pas entretenir, mais faire croire cet amour loin du monde et dans la solitude. Si j'échouais, si le magnifique poème que je rêve devait avoir une fin, que dis-je une fin ? si Gaston m'aimait un jour moins que la veille, si je m'en aperçois, Rénée, sache-le, ce n'est pas à lui, mais à moi que je m'en prendrai. Ce ne sera pas sa faute, ce sera la mienne. Aussi te le dis-je d'avance, je mourrais quand même j'aurais des enfants. Avant de me lier avec moi-même, ma Rénée, je te supplie donc, si ce malheur m'atteignait, de servir de mère à mes enfants, je te les aerais légués. Ton fanatisme pour le devoir, tes précieuses qualités, ton amour pour les enfants, ta tendresse pour moi, tout ce que je sais de toi me rendra la mort moins amère, je n'ose dire douce. Ce parti pris ayo moi-même ajouté je ne sais quoi de terrible à la solennité de ce mariage. Aussi n'y veux-je point de témoins qui me connaissent. Mon mariage sera célébré secrètement. Je pourrai trembler à mon aise, je ne verrai pas dans tes chers yeux une inquiétude, et moi seule saurai qu'en signant un nouvel acte de mariage, je puis avoir signé mon arrêt de mort.

Je ne reviendrai plus sur ce pacte fait entre moi-même et le moi que je vais devenir, je te l'ai confié pour que tu connusses l'étendue de tes devoirs. Je me marie séparée de biens et tout en sachant que je suis assez riche pour que nous puissions vivre à notre aise. Gaston ignore quelle est ma fortune. En vingt-quatre heures, je distribuerai ma fortune à mou-

(1) Voir la Presse des 2 et 3 janvier 1842.

à notre avis, jouit de priviléges exclusifs dans les domaines de S. M. T. F., et nous aimons à croire que l'ambassadeur britannique a reçu pour instructions de ne signer aucun traité qui serait fait dans un autre esprit. Si l'on ne veut pas nous accorder des priviléges, débarrassons-nous, le plus promptement que nous pourrons, de nos engagements politiques envers le Portugal. Nous croyons d'ailleurs que tout avantage accordé au commerce britannique en Portugal ne manquerait pas de favoriser le développement des richesses de ce pays.

Rien de plus risible que cette énumération des biensfaits dont le Portugal, au dire du *Morning-Herald*, serait redébrouable à l'Angleterre. C'est la Grande-Bretagne qui a toujours défendu son indépendance ! Lisez : c'est à partir de 1703, c'est à dire du jour où les Portugais ont accepté l'opéreuse alliance de la Grande-Bretagne, qu'ils ont perdu toute spontanéité d'action, toute force propre, toute influence en Europe. Cette décadence progressive du Portugal, sous l'empire de ses relations avec l'Angleterre, est précisément l'argument le plus puissant qui ait été invoqué de tout temps par les adversaires des traités de commerce. Et il faut avouer que cet argument a quelque chose qui frappe vivement l'esprit. Le Portugal, en effet, a été longtemps une nation respectée et considérable. Il avait une flotte nombreuse, des marins hardis, des colonies si riches et si fécondes, que Moutesquieu a dit de lui : *L'accessoire est en Europe, le principal dans les autres parties du monde.* Eh bien ! du jour où le Portugal a accepté cette haute protection dont le *Morning-Herald* menace de le priver, de ce jour-là il a commencé à perdre sa marine, ses matelots, ses colonies ; si bien que le voilà réduit aujourd'hui au rang le plus infime parmi les puissances européennes. N'est-ce pas bien le cas de l'accuser d'ingratitude ?

Nous souhaitons bien cordialement à la nation portugaise la réalisation de la menace que fulmine contre elle le journal anglais. Oui, puisse-t-elle être débarrassée de cette amitié qui a causé sa ruine ! Les imprécations de la presse britannique ressemblent beaucoup à celles que fait entendre M. Purgon, quand son malade fait mine de vouloir enfin se bien porter et de renoncer à ses drogues. Le gouvernement portugais fera preuve d'esprit s'il en rit, et preuve de sagesse s'il donne sérieusement suite à ses résolutions actuelles.

Le *Courrier français* blâme, ce matin, la démarche faite par quelques jeunes gens des écoles auprès de M. de Lamennais ; le *National*, au contraire, l'approuve. Il paraît que M. de Lamennais, à en juger par les paroles que lui prête le *National*, a été de l'avant du *Courrier* ; car il n'a guère répondu au discours qu'on venait de lui faire au nom de la jeunesse sur le principe social et régénérateur, qu'en recommandant à ses admirateurs la discipline, l'ordre et le calme.

La Cour des pairs a entériné aujourd'hui, en audience publique, les lettres patentes de commutation de peine accordées par le roi aux condamnés Quenisset, Colombier et Just Brazier.

MM. les pairs ont repris ensuite leurs travaux législatifs. Ils se sont réunis dans leurs bureaux pour prendre communication du projet d'adresse.

La commission de l'adresse de la chambre des députés s'est de nouveau réunie aujourd'hui : elle a entendu les explications de MM. les ministres des finances, des travaux publics et de l'intérieur. La réunion a duré jusqu'à cinq heures.

La commission du conseil-général du commerce a nommé M. Dacos pour son rapporteur. Il a conclu à une forte majorité pour le rachat de la sucrerie indigène.

M. de Saumac, un des membres de la commission du conseil-général de l'agriculture, avait voté pour la suppression immédiate de la fabrication du sucre de betterave. Appelé à présider à Dijon une commission d'enquête pour un chemin de fer, il a quitté Paris, et, par son absence, cette commission, qui avait été partagée, se trouve maintenant en majorité pour le système opposé.

La commission du conseil-général des manufactures a dû nommer aujourd'hui son rapporteur.

Actes officiels.

GUERRE. — Par décision royale du 30 décembre 1841, M. le maréchal-de-camp Bejoly est appelé au commandement de la Haute-Garonne ;

M. le maréchal-de-camp Lanthonnet passe du commandement de Loir-et-Cher à celui de l'Orne ;

M. le maréchal-de-camp Gueswiller, employé en Algérie, est appelé au commandement de Loir-et-Cher ;

M. le maréchal-de-camp Lafontaine, employé en Algérie, passe au commandement de la Nièvre, en remplacement du général Headsch, admis dans la deuxième section du cadre de l'état-major-général.

Par la même décision, M. le maréchal-de-camp de Lostende, commandant la Haute-Loire, et M. le maréchal-de-camp de Tamay, commandant Sabine-et-Loire, permutent dans leurs commandements respectifs.

Cour des Pairs.

Audience du 8 janvier. — PRÉSIDENCE DE M. LE COMTE PORTALIS, vice-président.

L'audience est ouverte à une heure et demie. M. le président donne lecture à la cour de la lettre suivante :

• Monsieur le chancelier,

• S. M., par décret, à la date d'hier, a désigné commuer la peine de mort prononcée par la cour des pairs, le 23 décembre dernier, contre François Quenisset, Jean-Baptiste Colombier et Just-Édouard Brazier en celle de la déportation à l'égard de Quenisset, et en celle des travaux forcés à perpétuité sans exposition, à l'égard de Colombier et de Brazier.

• Je vous prie de vouloir bien convoquer la cour des pairs, pour qu'il soit procédé à l'intérieur des lettres de grâce qui seront déposées au greffe de la cour par M. le procureur-général.

• Agrées, etc. • Le garde-des-sceaux, Signé MARTIN (du Nord).

• Paris, 7 janvier 1842.

M. LE PRÉSIDENT. En conséquence, je prie la cour d'agréer que M. le procureur-général soit introduit pour remettre les lettres dont il vient d'être fait mention.

M. le procureur-général est introduit. Il est assisté de M. Boucly, avocat-général.

M. le président donne la parole à M. le procureur-général pour prononcer son réquisitoire. Il s'exprime en ces termes :

Messieurs les pairs,

Nous venons présenter à la cour les lettres patentes par lesquelles S. M. a commué la peine de mort prononcée, par votre arrêt du 23 décembre dernier, contre Quenisset, Colombier et Just Brazier.

Cette fois encore, le roi a voulu tempérer, par sa clémence, la juste sévérité des lois.

En expiation d'un odieux attentat, trois hommes étaient dévoués au dernier supplice, et sous le glaive de la loi leur vie devait finir avec l'année qui avait été témoins de leur crime.

Souhaitons que cette magnanimité soit enfin comprise, et qu'elle ne demeure pas stérile devant l'aveuglement des pairs.

Espérons qu'une impression durable, que d'utiles et profonds enseignements seront sortis de ce procès.

S'il a révélé jusqu'où peuvent aller les menées criminelles des factions, s'il a mis à nu leurs dangereuses utopies et leurs détestables projets, il a fait voir aussi que les bons citoyens pouvaient se rassurer en comptant sur la vigilance de l'administration et sur la sévérité de la justice.

Votre arrêt, fruit d'une mûre et lumineuse délibération, a montré que les coupables, quels qu'ils fussent, ne devaient attendre l'impunité ni de leur audace, ni de leur adresse à violer les lois du pays, et que toute participation prouvée à des crimes contre l'état rencontrerait des lois pour l'atteindre et des juges pour la condamner.

Quand l'empire de la justice est ainsi reconnu, la clémence peut s'exercer sans qu'il en coûte rien à l'intérêt public.

La générosité sied à ceux qui sont forts, et les pouvoirs sont forts quand ils n'opposent à leurs ennemis que le droit, le courage et la modération.

Nous requérons, pour le roi, qu'il prie à la cour de lui donner acte de la présentation des lettres de commutation de peine accordées à François Quenisset, Jean-Baptiste Colombier et Just-Édouard Brazier.

Ordonne qu'il en sera fait lecture par le greffier en chef de la cour, et qu'elles seront entérinées pour recevoir leur pleine et entière exécution.

Fait au parquet de la cour des pairs, le 8 janvier 1842.

Le procureur-général,

Signé HEBERT.

M. le procureur-général remet entre les mains du greffier les lettres-patentes de S. M.

M. le président, au nom de la cour, donne acte de la présentation de ces lettres, et ordonne la lecture par M. le greffier en chef :

M. CAUCHY, greffier en chef de la cour, donne lecture des lettres suivantes :

• LOUIS-PHILIPPE Ier, roi des Français, à tous présents et à venir, salut :

• Notre garde des sceaux nous a aujourd'hui exposé que, par arrêt de la cour des pairs du 23 décembre dernier, le nommé Quenisset (François), dit Pappart, a été condamné à la peine de mort comme coupable d'attentat à la vie de nos bien-aimés fils les ducs d'Orléans, de Nemours et d'Aumale, commis le 18 septembre dernier, et comme coupable de complot contre la sûreté de l'Etat ;

Le procureur-général,

Signé HEBERT.

M. le président, au nom de la cour, donne acte de la présentation de ces lettres, et ordonne la lecture par M. le greffier en chef :

M. CAUCHY, greffier en chef de la cour, donne lecture des lettres suivantes :

• LOUIS-PHILIPPE Ier, roi des Français, à tous présents et à venir, salut :

• Notre garde des sceaux nous a aujourd'hui exposé que, par arrêt de la cour des pairs du 23 décembre dernier, le nommé Quenisset (François), dit Pappart, a été condamné à la peine de mort comme coupable d'attentat à la vie de nos bien-aimés fils les ducs d'Orléans, de Nemours et d'Aumale, commis le 18 septembre dernier, et comme coupable de complot contre la sûreté de l'Etat ;

Le procureur-général,

Signé HEBERT.

M. le président, au nom de la cour, donne acte de la présentation de ces lettres, et ordonne la lecture par M. le greffier en chef :

M. CAUCHY, greffier en chef de la cour, donne lecture des lettres suivantes :

• LOUIS-PHILIPPE Ier, roi des Français, à tous présents et à venir, salut :

• Notre garde des sceaux nous a aujourd'hui exposé que, par arrêt de la cour des pairs du 23 décembre dernier, le nommé Quenisset (François), dit Pappart, a été condamné à la peine de mort comme coupable d'attentat à la vie de nos bien-aimés fils les ducs d'Orléans, de Nemours et d'Aumale, commis le 18 septembre dernier, et comme coupable de complot contre la sûreté de l'Etat ;

Le procureur-général,

Signé HEBERT.

M. le président, au nom de la cour, donne acte de la présentation de ces lettres, et ordonne la lecture par M. le greffier en chef :

M. CAUCHY, greffier en chef de la cour, donne lecture des lettres suivantes :

• LOUIS-PHILIPPE Ier, roi des Français, à tous présents et à venir, salut :

• Notre garde des sceaux nous a aujourd'hui exposé que, par arrêt de la cour des pairs du 23 décembre dernier, le nommé Quenisset (François), dit Pappart, a été condamné à la peine de mort comme coupable d'attentat à la vie de nos bien-aimés fils les ducs d'Orléans, de Nemours et d'Aumale, commis le 18 septembre dernier, et comme coupable de complot contre la sûreté de l'Etat ;

Le procureur-général,

Signé HEBERT.

M. le président, au nom de la cour, donne acte de la présentation de ces lettres, et ordonne la lecture par M. le greffier en chef :

M. CAUCHY, greffier en chef de la cour, donne lecture des lettres suivantes :

• LOUIS-PHILIPPE Ier, roi des Français, à tous présents et à venir, salut :

• Notre garde des sceaux nous a aujourd'hui exposé que, par arrêt de la cour des pairs du 23 décembre dernier, le nommé Quenisset (François), dit Pappart, a été condamné à la peine de mort comme coupable d'attentat à la vie de nos bien-aimés fils les ducs d'Orléans, de Nemours et d'Aumale, commis le 18 septembre dernier, et comme coupable de complot contre la sûreté de l'Etat ;

Le procureur-général,

Signé HEBERT.

M. le président, au nom de la cour, donne acte de la présentation de ces lettres, et ordonne la lecture par M. le greffier en chef :

M. CAUCHY, greffier en chef de la cour, donne lecture des lettres suivantes :

• LOUIS-PHILIPPE Ier, roi des Français, à tous présents et à venir, salut :

• Notre garde des sceaux nous a aujourd'hui exposé que, par arrêt de la cour des pairs du 23 décembre dernier, le nommé Quenisset (François), dit Pappart, a été condamné à la peine de mort comme coupable d'attentat à la vie de nos bien-aimés fils les ducs d'Orléans, de Nemours et d'Aumale, commis le 18 septembre dernier, et comme coupable de complot contre la sûreté de l'Etat ;

Le procureur-général,

Signé HEBERT.

M. le président, au nom de la cour, donne acte de la présentation de ces lettres, et ordonne la lecture par M. le greffier en chef :

M. CAUCHY, greffier en chef de la cour, donne lecture des lettres suivantes :

• LOUIS-PHILIPPE Ier, roi des Français, à tous présents et à venir, salut :

• Notre garde des sceaux nous a aujourd'hui exposé que, par arrêt de la cour des pairs du 23 décembre dernier, le nommé Quenisset (François), dit Pappart, a été condamné à la peine de mort comme coupable d'attentat à la vie de nos bien-aimés fils les ducs d'Orléans, de Nemours et d'Aumale, commis le 18 septembre dernier, et comme coupable de complot contre la sûreté de l'Etat ;

Le procureur-général,

Signé HEBERT.

M. le président, au nom de la cour, donne acte de la présentation de ces lettres, et ordonne la lecture par M. le greffier en chef :

M. CAUCHY, greffier en chef de la cour, donne lecture des lettres suivantes :

• LOUIS-PHILIPPE Ier, roi des Français, à tous présents et à venir, salut :

• Notre garde des sceaux nous a aujourd'hui exposé que, par arrêt de la cour des pairs du 23 décembre dernier, le nommé Quenisset (François), dit Pappart, a été condamné à la peine de mort comme coupable d'attentat à la vie de nos bien-aimés fils les ducs d'Orléans, de Nemours et d'Aumale, commis le 18 septembre dernier, et comme coupable de complot contre la sûreté de l'Etat ;

Le procureur-général,

Signé HEBERT.

M. le président, au nom de la cour, donne acte de la présentation de ces lettres, et ordonne la lecture par M. le greffier en chef :

M. CAUCHY, greffier en chef de la cour, donne lecture des lettres suivantes :

• LOUIS-PHILIPPE Ier, roi des Français, à tous présents et à venir, salut :

• Notre garde des sceaux nous a aujourd'hui exposé que, par arrêt de la cour des pairs du 23 décembre dernier, le nommé Quenisset (François), dit Pappart, a été condamné à la peine de mort comme coupable d'attentat à la vie de nos bien-aimés fils les ducs d'Orléans, de Nemours et d'Aumale, commis le 18 septembre dernier, et comme coupable de complot contre la sûreté de l'Etat ;

Le procureur-général,

Signé HEBERT.

M. le président, au nom de la cour, donne acte de la présentation de ces lettres, et ordonne la lecture par M. le greffier en chef :

M. CAUCHY, greffier en chef de la cour, donne lecture des lettres suivantes :

• LOUIS-PHILIPPE Ier, roi des Français, à tous présents et à venir, salut :

• Notre garde des sceaux nous a aujourd'hui exposé que, par arrêt de la cour des pairs du 23 décembre dernier, le nommé Quenisset (François), dit Pappart, a été condamné à la peine de mort comme coupable d'attentat à la vie de nos bien-aimés fils les ducs d'Orléans, de Nemours et d'Aumale, commis le 18 septembre dernier, et comme coupable de complot contre la sûreté de l'Etat ;

</

Hier, à minuit, le thermomètre centigrade marquait : 7° 8° 10° au dessous de 0. Aujourd'hui à 4 heures du matin, 8° 9° 10°, à 6 heures, 9° 11° 10°, à 7 heures, 8° 9° 10°, à midi, 6° 21° 10°.

Dès que le froid est devenu rigoureux, la société philanthropique a fait ouvrir ses fourneaux de distribution dans tous les quartiers de Paris. Nous saisissions cette occasion de faire mieux connaître les services rendus par une œuvre de charité privée, si utile aux pauvres, mais pas assez connue des riches. Aucune, sous le rapport matériel, ne fait plus de bien, et par ses bienfaits il devient impossible de mourir de faim dans Paris. Fondée par Louis XVI, restaurée par le due de Berry, elle n'a cessé d'être administrée par les hommes les plus honorables. Dix fourneaux desservis par les soeurs de Saint-Vincent-de-Paul sont ouverts depuis l'aube du jour jusqu'à la nuit, dans les rues les plus populaires ; pour un bon d'aliment, ou, faute de bon, pour un sou, le pauvre reçoit et peut manger sur place une copieuse ébullie de riz au gras, ou, à son choix, une portion d'excellents haricots cuits. Pour devenir souscripteur, il faut être présenté par deux souscripteurs. — La souscription est de 20 fr. par an ; pour ces 20 fr., on a, outre 100 bons d'aliments, une carte de dispensaire qui donne le droit de faire traiter toute l'année un ou plusieurs malades l'un après l'autre, soit à domicile, soit à l'un des six dispensaires, où les soins des meilleurs médecins et les médicaments sont délivrés gratuitement. — La chef-lieu de la Société est rue du Grand-Chantier, 12.

Le 22 janvier prochain, il sera procédé à l'Hôtel-de-Ville à l'adjudication de la fourniture de pavés neufs pendant six ans, pour les besoins de la capitale. Cette adjudication se fera par lots de 20,000 et plus à fournir par an ; mais aucun entrepreneur ne pourra se charger d'en fournir plus de 300,000 pour sa part. Les cahiers des charges de cette importante entreprise sont déposés à l'Hôtel-de-Ville, au bureau des ponts et chaussées.

Nous apprenons par la *Gazette de Posen* la mort de Mme la comtesse Kieka, née comtesse Kroszowska, décédée à Krasnecenec, en Volhynie.

Départemens. — **NASSAU-PYRÉNÉES.** — Bayonne, 4 janvier. — M. Antonio Alcalà Galliano, ex-député aux cortés, l'orateur le plus eloquent peut-être de l'Espagne, est venu chercher un refuge en France. La situation dans laquelle s'est trouvé M. Galliano a été une occasion pour le caractère noble et loyal des habitants des provinces basques de se manifester de la manière la plus honorable. Peu de temps avant l'entrée à Bilbao du général Zurbano, par suite de la dernière insurrection, M. Galliano était sorti de cette ville, et seul, sans connaissance du pays ou de la langue basque, et n'ayant pour toute ressource que quelques pasesas, il a parcouru une grande partie des villages, se cachant tantôt dans une maison, tantôt dans une autre, dans la crainte continue d'être arrêté. Mais il a trouvé son salut dans la fidélité des habitants, et, après avoir erré pendant plus de deux mois, il est enfin parvenu à atteindre la terre hospitalière de France.

M. Galliano a reçu un passeport pour se rendre dans l'intérieur.

Mme Quintero, la même qui, par le même moyen employé par Mme Lavallée, était parvenue à rendre la liberté à son mari, ainsi que nous l'avons rapporté, reste prisonnière à Vitoria. Une action qui fait tant d'honneur à l'amour conjugal lui donnait des droits à une généreuse indulgence.

MOSSELLE. — Metz, 5 janvier. — Par décision du ministre de la guerre, du 25 décembre dernier, et depuis le 1^{er} de ce mois, la prison militaire de Metz a été érigée en pénitencier militaire. Un conseil d'administration a été installé le 2 de ce mois, sous la présidence de M. Girard, major de la plate de Metz, et composé de deux membres pris parmi MM. les officiers de la garnison, dont l'un est chargé des écritures et de la comptabilité de cet établissement qui, quant à présent, est de trop peu d'importance pour exiger la présence du personnel spécial déterminé par les art. 21 et suivants du règlement du 28 janvier 1839, comme celui établi à St-Germain-en-Laye. Un grand développement va être donné à cet établissement.

MUSSE. — Verdun, 8 janvier. — Il existe dans cette ville un vieillard âgé de 102 ans, et qui n'a rien perdu de ses facultés mentales ; ses forces lui permettent encore de se promener tous les jours, et souvent même de skier et de fendre son bois. Il doit cette vigueur si rare à l'âge auquel il est parvenu, à des habitudes régulières et à une tempérance qui ne s'est jamais démentie. Ce beau vieillard, marié et père de famille, est petit et maigre, mais il se tient parfaitement droit, et, en le voyant, on le croirait au plus âgé de 80 ans.

NORD. — Dunkerque, 6 janvier. — Pendant l'année 1841 qui vient de finir, il est entré dans notre port 1,520 navires, et il en est sorti 1,483. — Excédant des entrées sur les sorties, 37.

PAS-DE-CALAIS. — Arras, 6 janvier. — Il y a, dans le département du Pas-de-Calais quatre-vingt quatre fabricans de sucre indigène ; à l'unanimité, ils déclarent qu'ils veulent le *status quo* et même le retrait de la loi de 1840, ou bien le rachat de leur industrie. Les fabricans de la Meuse, de la Moselle et de la Meurthe avaient d'abord adhéré à une résolution contraire prise dans le département du Nord ; mais aujourd'hui ils reculent, et déclarent se réunir entièrement à leurs frères du Pas-de-Calais. On assure que, même parmi les fabricans du Nord, beaucoup d'adhésions sont données à la déclaration des producteurs qui protestent de leur impuissance, dans le cas d'une nouvelle élévation des chiffres du tarif.

VAR. — Toulon, 1 janvier. — Le bateau à vapeur le *Brandon*, parti d'ici, le 27 décembre pour l'Algérie, a échoué sur la côte de l'île de Minorque. On ne sait pas encore si les dépêches qu'il portait ont été perdues.

Colonies françaises. — **ALGÉRIE.** — Alger, 28 décembre. — Un rapport détaillé de M. le général Negrer, commandant la province de Constantine, apporte des nouvelles d'un vif intérêt et qui donnent pour un avenir prochain les plus belles espérances.

En voici le résumé :

Les tribus de la subdivision de Bone sont aujourd'hui dans un état de tranquillité parfaite.

La dernière opération dirigée par M. le général Randon, contre la tribu des Beni-N'hameda, a fait rentrer dans l'ordre les Kabyles du cercle d'Edough qui, à l'instigation du cheik Sy Zersoud, avaient, un instant, fait mine de se soulever.

La rentrée des contributions se poursuit sans la moindre résistance dans les tribus qui jusqu'ici nous étaient opposées.

Le cercle de Ghelma prospère toujours sous la bonne direction de M. le colonel Herbillon. Les tribus se rapprochent de nous tous les jours davantage. Nulle part il n'a fallu employer la force pour la rentrée des impôts, et dès à présent on doit regarder que les troupes stationnées dans ce cercle pourraient se suffire à elles-mêmes, et vivre des seules ressources du pays.

La paix n'a point été troublée dans le cercle de Philippeville depuis le dernier rapport.

Dans le Sahel et l'est de la ligne de nos camps, nos alliés se sont montrés fidèles aux engagements pris avec nous ; aucun acte d'hostilité n'a été commis.

Sept tribus ont fait leur soumission ; des cheiks leur ont été nommés ; ils ont reçu le bannissement. Toutes ces tribus occupent la partie du Sahel qui se trouve à l'ouest de la route de Philippeville à Constantine. Nos communications sont donc à présent mieux assurées que jamais.

Les travaux de toute espèce se continuent partout avec activité. La caserne d'El Arouch est presque achevée, et déjà on y a installé un hôpital provisoire convenablement disposé.

Les tribus qui avoisinent Constantine s'occupent de leurs travaux de labourage : tout annonce que les récoltes seront, cette année, plus abondantes que par le passé.

En 1842, les troupes pourront peut-être se passer de blé, d'orge et de foin venant de France ; c'est le but qu'il est permis aujourd'hui d'espérer, que nous allons atteindre.

Au sud-est de Constantine, l'immense plaine de Temlouka, au sud-sud-ouest les plaines de Talergha et des Ouled Abdelloune, d'une fertilité reconnaissante, et qui, depuis 4 ans, n'avaient point été cultivées, se couvrent d'Arabes qui les enserrment. C'est la meilleure preuve que l'on puisse avoir de la soumission complète du pays.

La garnison de Constantine vient de recevoir des terres à proximité de la ville. Les travaux de culture sont en pleine activité. L'établissement de la cavalerie n'est point négligé ; dans quelques mois on pourra loger, au Barréau, de 900 à 1000 chevaux.

L'ouest de la province est dans un état qui permet de concevoir les plus belles espérances. Toutes les tribus sont tranquilles et cultivent.

Les khalifats d'Abd-el-Kader sont très abattus. Tout fait espérer que les relations établies entre le général commandant à Sétif et les Khalyles de la route de Bougie auront de bons résultats.

Les nommés Bol-Gandoux, deux frères qui paraissent exercer une grande influence sur la partie du Sahel située à l'ouest de la route de Sétif à Bougie, sont venus faire leur soumission. Après avoir acquis la certitude que leur influence était réelle, qu'ils avaient dans leur pays une grande réputation de bravoure, qu'ils appartenaient à une famille ancienne qui a longtemps exercé le pouvoir, un d'eux a été nommé caïd, et ils ont promis de faire tous leurs efforts pour amener à nous les gens qui leur obéissent.

Les établissements de Sétif sont en voie de progrès. Les troupes de Sétif, comme celles de Constantine, se sont livrées cette année à la culture des terres ; elles ont déjà beaucoup ensemençé. L'état sanitaire de la division

s'améliore tous les jours. En résumé, l'état politique et militaire de la province est des plus satisfaisants. Nous avons beaucoup gagné dans les derniers temps. De tous côtés le travail s'organise ; la culture prend un développement immense qu'elle n'avait point eu jusqu'à ce jour. La tranquillité règne partout, et avec elle la confiance, qui ne peut manquer d'amener à nous de plus en plus les indigènes. La plaine est entièrement soumise, et, dans les montagnes, les tribus les plus influentes reconnaissent notre autorité et paient l'impôt. En un mot, dans l'est comme dans l'ouest de l'Algérie, tout marche vers le résultat désiré qui doit couronner bientôt les efforts réunis de tous, de l'administration, de l'armée, de son chef.

Etranger. — **ANGLETERRE.** — Londres, 6 janvier. — L'augmentation nette du produit du revenu pendant l'année dernière a été de 500,000 £. st. En d'autres termes, l'augmentation dans les trois trimestres finissant le 10 octobre est de 161,548 £. st., tandis que l'augmentation, dans le seul trimestre qui s'est écoulé depuis que l'administration conservatrice de sir Robert Peel est arrivée au pouvoir, est de plus du double de cette somme, puisqu'elle s'élève, ainsi que nous l'avons déjà annoncé, à 318,549 £. st. Cette circonstance est digne de remarque, quelle que soit l'induction qu'on veuille en tirer.

Elle prouve de plus, que sous l'influence bienfaisante d'un ministère tory, la stagnation commerciale qui a pesé sur le pays pendant la plus grande partie de l'année 1841 disparaît insensiblement.

On ne s'occupe ce matin à la Cité que des nouvelles de la Chine. Les succès des troupes anglaises dépassent toutes les espérances. On croit que notre expédition forcera le gouvernement chinois à faire droit à toutes nos demandes sans nouvelle effusion de sang. S'il est vrai, comme on le disait parmi les Chinois à Canton, au commencement d'octobre, que les troupes anglaises bloquent déjà le grand canal, se rendent dans la rivière Jaune qui sert à approvisionner Pékin, emportant les vivres recueillis dans l'intérieur du royaume et envoyés par la rivière au grand canal et de là à Pékin, la capitale sera bientôt exposée à la famine ; ainsi l'on peut s'attendre à une prompte terminaison de la guerre. Les leçons données aux Chinois à Canton et Amoy contribueront à accélérer la détermination trop lente de l'empereur.

Par une dépêche du capitaine James Ross, datée de la terre de Vandiem, le 7 avril 1841, il paraît que ce hardi navigateur a découvert une île beaucoup plus au sud qu'aucune des îles connues jusqu'ici. Elle lui a par entièrement formée de rochers de feu. En suivant la côte de cette île inaccessible, il s'est porté à plusieurs degrés plus au sud et la pointe la plus rapprochée qu'il atteignit était à 150 milles du pôle sud auquel il fut probablement parvenu à pied, s'il avait pu aborder l'île. Les barrières de glace l'empêchèrent de s'en approcher de plus près par eau.

BELGIQUE. — Bruxelles, 7 janvier. — Par actes officiels signés à Bruxelles le 9 et le 10 décembre 1841, les gouvernements belge et français sont convenus de faire concorder, en Belgique et en France, les périodes de chômage annuel sur les rivières et les canaux dont la navigation intéresse à la fois les deux pays.

Il n'est bruit, dit le *Courrier belge*, que de l'enlèvement d'une jeune, belle et riche héritière, belle-sœur d'un de nos ministres, par le neveu de l'évêque de Gand, à la sortie du premier bal de la cour. Quatre voitures à quatre chevaux, contenant chacune un jeune couple vêtus de même, étaient parties à la même heure, dans quatre directions différentes, il a été impossible de se mettre à leur poursuite. Les jeunes fiancés sont arrivés à Londres, où leurs bans étaient publiés depuis treize jours, et ils ont été mariés au débotté.

AUTRICHE. — Vienne, 31 décembre. — Depuis hier, on parle d'un duel au pistolet entre le prince L., qui a publié des mémoires sur son séjour en Espagne auprès de don Carlos, et l'ex-secrétaire de l'ambassade d'Espagne, chevalier M., qui prétendait avoir été attaqué dans ces mémoires. Malheureusement, un des champions a été grièvement blessé.

Tribunaux.

AFFAIRE DE LA VILLETTÉ. — La cour d'assises des Bouches-du-Rhône a statué, sans assistance du jury, sur le sort des accusés contumaces dans l'affaire du complot de Marseille et de Vaucluse. Tous ces accusés, au nombre de huit, ont été condamnés à la peine de la déportation. L'un d'eux, nommé Lotte Deschamps, que l'information a signalé comme chef du complot de Marseille, vient d'être arrêté à Toulon.

Hôpitaux.

Quelles merveilles ne vous raconterai-je pas aujourd'hui de la maison Delisle ? Il semble en vérité qu'avec cette année 1842 qui commence, elle ait voulu renouveler tous les articles si bien disposés dans ses magnifiques galeries de la rue de Choiseul et en bûsser encore les prix ; car la réputation de Delisle, qui va croissant toujours, est particulièrement le résultat du bon marché et du beau choix de ses étoffes. Citons d'abord les nouveautés, c'est à dire les gages turques, les crêpes de Siam et les cyprites certainement inspirées par le grand succès de la *Reine de Chypre* à l'Opéra, et ajoutons qu'au dernier concert des Tuilleries, une de nos cantatrices les plus célèbres avait une robe de ce tissu, qui a obtenu presque autant de succès que son chant. Parmi les étoffes d'une apparence et d'une valeur plus modestes, j'ai remarqué le drap de soie, les foulards d'hiver, les satins russes, et dans la catégories des satins de laine, le drap d'Eole et les croisés anglais, qui remplacent, on ne peut mieux la mousseline de laine et coûtent beaucoup moins cher. Enfin, sans compter les velours de Cashemire et de Norvège, la maison Delisle a peine à suffire dans ce moment des éternes à la vente des petits flâches cashemires qui sont de véritables miniatures.

En fait de bijoux, les réceptions de première année au palais des Tuilleries ont donné lieu à des exhibitions resplendissantes pour cette grave cérémonie, qui dure tout au plus une demi-heure : les dames du corps diplomatique ont mis sur les dents nos principaux fourrissiers, pendant huit ou dix jours, Mme Hermel n'a été occupée que de fantaisies et de coiffures pour cette solennité royale, et Dieu suit tous les miracles de coquetterie et de grâce que ses splendides salons de la cité des Italiens ont vu naître. La gaze, le cashemire, le satin, la dentelle, Mme Hermel a tout employé, enrichissant avec le goût qu'on lui connaît ses compositions délicates des adorables fleurs de Constantin. Les renommées ne sont point faciles à Paris, et cependant, de l'avent de tout le monde, Constantin, que nous avons vu s'établir l'hiver dernier, est aujourd'hui notre premier fleuriste. Les fleurs de Constantin se reconnaissent, se sentent en quelque sorte entre toutes les autres. Les roses, les marguerites, les myosotis enclosent sous ses doigts créateurs comme au milieu des gazon de la prairie. Je gagerais que Constantin est l'homme de l'univers qui connaît le mieux la botanique.

Mais n'oublions pas les bijoux proprement dits, les bracelets, les chaînes du Régent, ce riche magasin de la place de la Bourse, 12. N'avez-vous pas admiré comme moi en passant devant les glaces du Régent, ce somptueux bâton ou bouquet, qui ne se compose pas de moins de quinze cents brillants de la plus belle eau, disposés dans le meilleur goût, et d'une réussite parfaite ? Ce diadème est destiné à la reine. Les magasins du Régent sont d'ailleurs les mieux fournis de la capitale pour ce qui concerne les parures de bol et de mariage ; grâce au choix et à la modicité des prix, toutes les fortunes trouvent là de quoi se satisfaire, et c'est un avantage que malheureusement un grand nombre d'industries n'ont pas.

A la sortie des Tuilleries, lorsque les nobles ambassadrices remontaient en voiture, les pelisses et les boursous de M. Rollat ne manquaient point. Qui-conque s'occupait un peu de modes sait que M. Rollat dirige avec une habileté presque égale l'ancienne maison Pradel, rue de l'Échelle, 4. — La maison Pradel est amplement fournie de tous les articles de confection et de goût ; on y trouve les hautes nouveautés en tout genre, depuis les écharpes en velours-pékin doublées de satin, jusqu'aux velours d'Alexandrie brochés, glacés, de mille nuances. Pour les robes de soirées et de bal, le chapitre le plus important dans la saison où nous sommes, M. Rollat recommande les satins, les gros d'Ecosse, les damas de soie à dessins riches, et je suis entièrement de son avis ; car rien, selon moi, ne sied mieux aux réunions aristocratiques que ces étoffes chatoyantes ou merveilleusement ourvagées. — La vogue des pelisses et des boursous ne saurait néanmoins porter préjudice au succès si incontestablement établi des cashemires, et je n'en veux pas de incilice preuve que les nombreux acheteurs et visiteurs qui sans cesse encombrent les magasins du *Persan*. On dirait que cette maison est l'entrepot général des plus admirables châles des Indes et de France ; elle en possède en effet de toutes les qualités et de tous les prix, et il est bien rare que l'on entre dans ces salons sans y faire, tenté par la circonstance et souvent par le hasard, des emplettes auxquelles on ne songeait pas.

Au surplus, si les toilettes de femmes étaient brillantes au châtel, celles des hommes ne l'étaient guère moins ; il me suffira de citer les habits de Bernard, qui y étaient en majorité ; car les costumes de Bernard sont faciles à reconnaître à leur aisance et à leur coupe. Les ateliers de ce tailleur, rue Neuve-des-Petits-Champs, 69, peuvent être considérés comme le temple de la mode ; Bernard a fait fabriquer expressément pour les pantalons un tricot élastique,

et un dessin en tissu de verre pour gilet, qui forme, avec son large habit de soirée, un ensemble de toilette tout à fait comme il faut.

Les éternes de 1842 ont été l'occasion de commandes très profitables à Mme Grenet-Melcion, qui compose de si délicieux costumes d'enfants. Je n'ai jamais vu ailleurs que dans les magasins de cette dame, galerie d'Orléans, des petites robes plus coquettes, des corsages mieux étudiés et plus propres à faire ressortir les grâces naïves du premier âge ; Mme Grenet-Melcion est plus qu'une couturière, c'est une artiste. — J'ai presque envie d'adresser le même éloge à Marté, car il le mérite sous le rapport de ses articles de confection. Marté aurait pu se contenter de son beau magasin de deuil et de deuil-deuil du *Sarcophage*, qui s'est attiré la clientèle et les faveurs de tout le faubourg Saint-Germain ; il a voulu encore qu'on le citât pour ses pélisses, ses burnous, ses écharpes et ses châles ouverts, qui n'ont jamais été plus actuels qu'à présent. — Du carrefour Bussy si, descend la rue Dauphine, je me retrouve au bas du Pont-Neuf, en face de la rue de la Monnaie et non loin d'un magasin de connaissance ; on devine que je veux parler de la maison de la *Fille mal gardée*, qui n'est point reposée encore et qui ne le sera pas de longtemps des fatigues qui lui a causées la vente forcée du premier jour de l'an. Les magasins de la *Fille mal gardée*, si commodes et si vastes, avaient peine à contenir la foule ; on a acheté de tout, depuis les étoffes les plus coûteuses jusqu'aux plus simples lingeries de ménage, et à l'heure qu'il est les heureux propriétaires de la *Fille mal gardée* remplacent ou complètent leurs assortiments.

Les soirées, les bals et les concerts, en recommençant dans les plus nobles hôtels de la capitale, ont donné une dernière impulsion aux modes d'homme ; il est sorti

Mercredi, 12 janvier, l'édition H.-L. Delloye, mettra en vente à la librairie Gérard (place de la Bourse, 13, et Palais-Royal, Péristyle Montpensier), un nouvel ouvrage de l'illustre auteur de *Notre-Dame de Paris*. Ce nouveau livre, en 2 volumes in-8°, est intitulé le RHIN, par VICTOR HUGO. C'est tout à la fois un voyage, un journal et une histoire.

Librairie, Beaux-Arts, Musique.

Erratum. — Dans l'annonce du FIGARO insérée dans notre numéro d'hier on a omis d'indiquer l'adresse et le prix de l'abonnement. Lisez : abonnement, trois mois, 9 fr., remboursable en marchandise. — Bureaux, rue Rameau, 6. — Paraisant le mercredi et le dimanche.

— Nous croyons utile d'appeler l'attention du public sur la nouvelle édition de l'Almanach général de France et de l'étranger, connu sous le nom d'Almanach des 100,000 adresses. Cet ouvrage est le seul qui donne les adresses des habitants de Paris, classées par rue et par numéro de maison. Outre cette spécialité, il se recommande encore par la modicité de son prix. [Voir aux Annonces.]

— Il est peu d'ouvrages qui aient eu autant de succès que les **LEÇONS DE PHYSIQUE** de MM. BAUME ET POIRIER, rédigées pour servir aux examens de l'Hôtel-de-Ville de Paris. Beaucoup de maisons d'éducation et d'écoles primaires supérieures les ont adoptées ; mais, pour les rendre accessibles à un plus grand nombre d'institutions et aux petites écoles des deux sexes, les auteurs en ont fait un abrégé. Cet abrégé se recommande par la même précision, une à une extrême clarté, qui caractérise l'ouvrage complet, et nous ne doutons pas qu'il ne soit destiné au même succès. — Nous annonçons en même temps

un petit livre qui sera aussi de la plus grande utilité dans l'enseignement secondaire : c'est la **PETITE BOTANIQUE** de M. N. MEISSAS. Rien ne manque à ce petit ouvrage pour en faire un abrégé parfait et entièrement convenable à sa destination. Quoiqu'il contienne 70 figures fort bien exécutées, le prix en est extrêmement modéré, de sorte qu'il nous semble destiné à populariser en France cette science si pleine d'intérêt. [Voir aux Annonces.]

Commerce et Industrie.

Un établissement que nous recommandons vivement à toutes nos lectrices, le **Salon des Modes françaises**, vient de s'ouvrir rue Neuve-d'Antin, 20 ; nous y avons admiré de charmantes coiffures faites avec une élégance et un goût exquis. Les dames des départements trouveront d'immenses avantages dans leurs relations avec le **Salon des Modes françaises**, en ce qu'il leur suffira d'envoyer dans une lettre la mesure du tour de tête pour recevoir, sous très peu de jours, un chapeau du plus nouveau modèle. — De charmantes nouveautés en chapeaux, bonnets riches et voiles sont déjà créées et prêtes pour la saison des bals ; nous engageons nos abonnées à honorer de leur confiance le **Salon des Modes françaises**.

— Nous voici arrivés à l'époque des réunions musicales. C'est le moment de rappeler à nos lectrices les excellents pianos de la fabrique de M. Henri Herz, rue de la Victoire, 38, qui sont exposés dans la magnifique salle des concerts que cet artiste a fait construire, et dans laquelle il se donne tous les hivers de si magnifiques soirées musicales. Les pianos de M. Henri Herz sont d'une facture excellente, et ils réussissent une foule d'avantages qui leur sont spéciaux. Leur mérite, sous le double rapport de la solidité et de la perfection du mécanisme, a été reconnu par tous les artistes. — Pianos à cordes obliques et pianinos, d'après un nouveau plan, à trois cordes et à six octaves et demie. — Grand choix de pianos d'occasion, à vendre ou à louer, à des prix modérés.

— Les pendules de salon de la fabrique d'horlogerie de M. Henry Robert, rue du Coq, se distinguent par la sobriété des mouvements.

— Nous recommandons à nos lectrices les délicieuses modes du dépôt, rue Montmartre, n. 61. Prix des chapeaux et capotes, 6 à 14 francs et au-dessus.

— Les personnes qui n'ont pas, encore donné d'étranges et qui sont indécises sur le choix de l'objet à offrir, ne sauront faire un plus joli cadeau qu'un filo-t, cet instrument charmant qui convient à tous les âges comme à toutes les positions. — Boulevard Bonne-Nouvelle, 9.

Hygiène et médecine.

Le **RACAHOUT DES ARABES**, aliment léger et délicieux, convient aux personnes délicates et particulièrement aux enfants. (Rue Richelieu, 26.)

— Le papier Fayard et Blayn est reconnu depuis long-temps pour l'une des meilleures préparations recommandées pour combattre les douleurs, les affections goutteuses et rhumatismales, ainsi que les brûlures et les engelures. Son efficacité n'est pas moins certaine pour les cors, oignons et os de perdrix. Chez Fayard, pharmacien, rue Montholon, 18, et chez Blayn, rue du Marché-Saint-Honoré, 7, en face la rue Saint-Hyacinthe.

— Pour guérir vos RHUMES, TOUX, CATARRHES, ASTHME, ENROULEMENTS, etc., prenez le sirop et la pâte de myrrhe au **Lichen d'Islande** de Paul Gage, 1 fr. 50 la boîte, 2 fr. 25 le flacon, rue de Grenelle-Saint-Germain, 13, et faubourg Montmartre, 78. Rejetez comme contrefaçons tout ce qui ne porterait pas la signature Paul Gage.

Avis divers.

Demain, lundi, à huit heures du soir, M. ROBERTSON ouvrira un nouveau **Cours d'anglais**, rue Richelieu, 47 bis.

ERRATUM. — Dans l'annonce du 7 janvier 1842, sur la mise en vente de la deuxième édition de la leçon professée par M. J. DUMAS, pour la clôture de son cours à l'École-de-Médecine, ilisez, à la 3^e et à la 4^e ligne : **ESSAI DE STATIQUE CHIMIQUE DES ÉTRES ORGANISÉS** et non de **STATIQUE**, etc., etc. A la librairie FORTIN-MASSON et Comp., place de l'École-de-Médecine, 1.

VENTES IMMOBILIÈRES.

Biens situés à Paris.

Etude de M^r EUGENE RASCOL, avoué à Paris, rue Vide-Gouset, 6, place des Victoires.

Vente sur llicitation entre majeurs et mineurs, au 1^{er} étage des crèches du tribunal civil de 1^{re} instance du département de la Seine, local et issue de la 1^{re} chambre, une heure de relevée.

L'adjudication aura lieu le 12 janvier 1842.

D'une grande et belle MAISON,

avec cour, jardin et dépendances, sis à Paris, passage Sandrie, impasse Sandrie, 6, près le boulevard des Capucines.

Le produit brut de cette maison est de 6,885 fr. Elle sera mise à la vente à prix fixe, 10,000 fr., fixé par le tribunal, et 8,000 fr.

Adressez pour les renseignements : 1^o à M^r RASCOL, avoué poursuivant, dépositaire des titres de propriété et d'une copie de l'acte, demeurant à Paris, rue Vide-Gouset, 6 ;

2^o à M^r Moulinoux, avoué collistant, 2, Paris, rue Montmartre, 39 ;

3^o à M^r Boucher, avoué collistant, à Paris, rue des Prévôtaises, 39 ;

4^o à M^r Machinel, avoué collistant, à Paris, rue Saint-Marc, 39 ;

5^o à M^r Maillet, notaire à Paris, rue Neuve-Saint-Marc, 14 ;

6^o à M^r Bayard, notaire à Paris, place du Louvre, 22.

A VENDRE,
Par llicitation entre majeurs,
En la chambre des notaires, le mardi 18
janvier 1842.

En trois lots :

Trois Petites Maisons

de produit, sisé passage des Gravilliers, rue Chapon, 8 bis.

S'adresser pour voir les maisons, au concierge du passage, et pour les titres et le calier des charges, à M^r LEROUX, notaire à Paris, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 14. [146]

Etude de M^r ERNEST LEFEVRE, avoué à Paris, place des Victoires, 3.

Adjudication, le samedi 22 janvier 1842, en l'audience des crèches du tribunal civil de la Seine, local et issue de la 1^{re} chambre du tribunal civil de la Seine, une heure de relevée.

L'adjudication aura lieu le 12 janvier 1842.

D'une grande et belle MAISON,

sise à Paris, rue Vide-Gouset, 6,

avec cour, jardin et dépendances, sis à Paris, passage Sandrie, impasse Sandrie, 6, près le boulevard des Capucines.

Le produit brut de cette maison est de 6,885 fr. Elle sera mise à la vente à prix fixe, 10,000 fr., fixé par le tribunal, et 8,000 fr.

Adressez pour les renseignements :

1^o à M^r RASCOL, avoué poursuivant, dépositaire des titres de propriété et d'une copie de l'acte, demeurant à Paris, rue Vide-Gouset, 6 ;

2^o à M^r Moulinoux, avoué collistant, 2, Paris, rue Montmartre, 39 ;

3^o à M^r Boucher, avoué collistant, à Paris, rue des Prévôtaises, 39 ;

4^o à M^r Machinel, avoué collistant, à Paris, rue Saint-Marc, 39 ;

5^o à M^r Maillet, notaire à Paris, rue Neuve-Saint-Marc, 14 ;

6^o à M^r Bayard, notaire à Paris, place du Louvre, 22.

Produit brut 8,000 fr.

Mise à prix 10,000 fr.

Adressez pour les renseignements :

1^o à M^r PIERRET, avoué pourvoir, dépositaire d'une copie du calier des charges ;

2^o à M^r Tronchon, avoué à Paris, rue Saint-Antoine, 110 ;

3^o à M^r Peillard, avoué à Paris, rue de la Corde-Saint-Honoré, 2.

Ces deux derniers présents à la vente.

(75)

Etude de M^r BUBREUIL, avoué à Paris, rue Pavée-Saint-Sauveur, 3.

Adjudication sur llicitation, en l'audience du tribunal civil de la Seine, le 19 janvier 1842, en deux lots, avec réunion, de

1^o UNE MAISON

sise à Paris, rue Feydeau, 12.

Revenue net, 2,800 fr.

Mise à prix, 3,500 fr.

2^o UNE MAISON

tenant à la précédente, sise à Paris, rue Neuve-Montmartre, 2, en face le passage des Panoramas, et faisant encoignure avec la rue Feydeau, 3.

Revenue net, 2,000 fr.

Mise à prix, 2,500 fr.

Adressez pour les renseignements :

1^o à M^r PIERRET, avoué pourvoir, dépositaire d'une copie du calier des charges ;

2^o à M^r Tronchon, avoué à Paris, rue Saint-Antoine, 110 ;

3^o à M^r Peillard, avoué à Paris, rue de la Corde-Saint-Honoré, 2.

Ces deux derniers présents à la vente.

(75)

A vendre à l'amiable,

un très bel HOTEL,

entre cour et jardin, sis à Paris, dans une des principales rues du faubourg Saint-Germain.

Cet hôtel, dont la superficie totale, y compris la cour et le jardin, s'élève à 1,800 mètres environ, est d'un produit annuel de 18,000 fr., susceptible d'une grande augmentation.

Adressez, pour tous renseignements, à M^r GARNIER, notaire à Paris, rue de l'Ancre-Comédie, 4, dépositaire des titres et d'un plan de l'hôtel. [149]

Etude de M^r GENESTAL, avoué à Paris, rue Saint-Martin, 149, à Paris.

Vente sur llicitation, en l'audience des crèches du tribunal civil de la Seine, une heure de relevée, le 15 janvier 1842, en deux lots :

1^o D'UNE MAISON

sise à La Villette, rue de Flandres, 165;

Mises à prix réduites :

1^o Maison rue de Flandres, 165, 12,000 fr.

2^o Maison même rue, 174, 30,000 fr.

Total, 42,000 fr.

Adressez, pour les renseignements :

1^o à M^r GENESTAL, avoué pourvoir, dépositaire d'une copie du calier des charges, demeurant à Paris, rue Neuve-des-Bons-Enfants, 14;

2^o à M^r Levillain, avoué à Paris, boulevard Saint-Denis, 23;

3^o à M^r Desnauzeaux, à La Villette, notaire de la succession. [149]

Adjudication le mercredi 26 janvier 1842, en l'audience des crèches du tribunal civil de la Seine.

En deux lots qui ne pourront être réunis.

1^o D'une Maison

à Paris, rue Montmartre, 59.

Produit net 6,000 fr.

Mise à prix 8,500 fr.

2^o D'une Maison

avec jardin, sise aux près Saint-Gervais.

Grande-Rue, 88.

Produit 450 fr.

Mise à prix 7,000 fr.

Adressez pour les renseignements :

1^o à M^r GOISSET, avoué à Paris, rue du Petit-Reposoir, 6;

2^o à M^r Ernest Lefèvre, avoué à Paris, rue des Victoires, 3.

3^o à M^r Dequevavilliers, avoué à Paris, place du Louvre, 4.

4^o à M^r Rascol, avoué à Paris, rue Vide-Gouset, 6.

5^o à M^r Hubert, notaire à Paris, rue St-Martin, 285.

[147]

Adressez pour les renseignements